

Nombre de Conseillers
en exercice : 23
Présents : 21
Votants : 23

L'an deux mille vingt-quatre, le 17 décembre, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2024

PRESENTS : Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOUCHON Véronique, Mme BOURGEOIS Annick, Mme BRAILLON Eliane, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, M. LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, Mme ASTIER Martine, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

ABSENTS : Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à M. JANICOT Philippe), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à Mme DEBAYLE Michèle.

Secrétaire de séance : M. Joël VILLAUTREIX

8. Actualisation de la tarification week-end relative aux locations de la salle polyvalente au 1er janvier 2025.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil municipal avait augmenté les tarifs de location de la salle polyvalente applicables à partir du 1^{er} janvier 2024.

Au vu des investissements réalisés et du contexte budgétaire actuel qui engendre une forte hausse des coûts de fonctionnement notamment au niveau des dépenses d'énergie des bâtiments communaux, il est proposé d'augmenter les tarifs comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Forfait Habitants de Boisseuil	Tarif
Week-end du samedi 8h au lundi 9h et du vendredi 17h au lundi 9h durant l'été Salle + cuisine + matériels de restauration	393 €

Forfait habitants hors commune	Tarif
Week-end du samedi 8h au lundi 9h du vendredi 17h au lundi 9h durant l'été Salle + cuisine + matériels de restauration	759 €

Ces tarifs seront applicables pour tous les devis signés à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'appliquer les tarifs listés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2025,
- d'autoriser le Maire à signer les conventions avec les locataires à partir de la date où la présente délibération sera exécutoire ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

VOTE 23	POUR 23	CONTRE 0	ABSTENTION 0
----------------	----------------	-----------------	---------------------

Fait et délibéré en Mairie
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures
Le Maire,
Philippe JANICOT

